



AUTORISATION PARENTALE POUR L'USAGE DE PHOTOS, DE VIDEOS DANS LE CADRE DES ACTIVITES DU CENTRE DE LOISIRS ET DES DIFFERENTS SEJOURS.

Dans le cadre de notre travail le centre de loisirs municipal de Briançon est amené à utiliser des photos, vidéos enfants pour les journaux, le site internet, dans les différentes publications de la structure et, éventuellement, à l'occasion de petits reportages.

Le droit à l'image se fonde sur le principe de respect de la vie privée reconnu à toute personne et en particulier au mineur (article 9 du Code civil). Cela signifie que toute diffusion d'une image, d'une vidéo sans le consentement des représentants légaux du mineur est une atteinte à son droit à la vie privée.

Le droit à l'image des enfants mineurs est géré par leurs parents ou tuteur. Afin de prévenir tout contentieux, la prise de vue d'enfants doit donc être précédée d'une demande d'autorisation écrite aux parents ou tuteur qui précise le cadre dans lequel l'image de leur enfant sera utilisée.

Le centre de loisirs vous demande l'autorisation d'utiliser des photos, des vidéos de votre enfant.

PARTIE A REMPLIR PAR LES RESPONSABLES LEGAUX

Nous, soussignés

..... et

Responsables légaux de l'enfant :

Nom : Prénom :

- Déclarons **autoriser** le centre de loisirs désigné ci-dessus à utiliser les enregistrements, photographies de notre enfant dans le cadre précis décrit ci-dessus uniquement.
- Déclarons **refuser** que notre enfant soit enregistré dans le cadre de ces activités (dans le cas de photos, le visage de votre enfant sera rendu flou avec un logiciel de retouche d'images de manière à le rendre totalement impossible à identifier).

Date : Signature